

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le trois novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. VOCANSON Gilles, M. MOUNIER Anthony, M. MOUNIER Philippe, Mme CUOQ DURIEU Nelly, M. MOULIN Stéphane, Mme GIRE Anne-Céline, M. ROMEAS Jean-Pierre, M. BAURE Frédéric, M. RAYNAUD Fabrice, Mme ROUSSON Sylvie, Mme FERRIER Pauline, M. COLOMBET Mickaël, Mme ROUX Justine, M. DUFAUD Thierry et Mme DEFOUR Evelyne

Ont donné pouvoir : Mme FOUVET Catherine (à ROUX Justine), Mme MASSET Cathy (à GIRE Anne-Céline)

Date de convocation : 27/10/2020

1 - Désignation de la secrétaire de séance : M. VOCANSON Gilles

2- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans remarque

3- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT :

a. Embauche de Laurent et Raymond

A la suite de la publication réglementaire de 1 mois des annonces, j'ai signé leurs contrats de CDD d'une durée de 3 ans à 70 % d'un temps complet

b. Attribution du marché pour le bulletin municipal

Après avoir étudié trois devis, la commission communication a attribué le marché de création et impression des 1000 bulletins à Ollmédia de Lapte.

4- Désignation de deux représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le but de cette commission est de donner un avis sur les transferts de charges entre collectivités lorsque des compétences sont transférées (par exemple, lorsque la communauté de communes des Sucs prend une compétence supplémentaire qui, de fait, n'est plus exercée par la commune).

Mme LIOGIER Huguette, 1ère adjointe, et M. FANGET Yohann, maire, se proposent pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal valide cette proposition.

5- Opposition de transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à la communauté de communes des Sucs (CCDS).

M. le Maire explique que la commune de Lapte ne dispose pas d'outil de droit du sol efficace, notamment pour se mettre en accord avec le SCOT (Schéma de COhérence Territorial). La mise en place d'un PLUI a plusieurs fois été repoussée. Il ajoute que, si la compétence est transférée à la CCDS, il est évident qu'aucune décision ne sera imposée à Lapte sans l'accord des élus de la commune. De plus, le PLUI ne sera appliqué qu'après études et enquête publique. Il y aura donc toute une phase de concertation au préalable. Enfin, la prise en charge financière au niveau intercommunal sera plus avantageuse que d'élaborer un PLU à l'échelle communale.

Le Maire propose de ne pas s'opposer au transfert de compétence PLU et de demander que la rédaction du PLUi soit faite au plus tard en 2023, ou solliciter à minima un accompagnement technique et financier pour que Lapte établisse son PLU.

Plusieurs élus mettent en avant les incertitudes sur la liberté de décision des élus communaux et sur le classement des terrains dans le cadre de ce PLUI. Suite aux échanges et afin de laisser le temps de réfléchir, le maire propose finalement de s'opposer au transfert dans un premier temps, ce transfert restant possible ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 13 voix pour et 6 abstentions, de s'opposer à la prise de compétence PLU par la communauté de communes des Sucs.

6- Transport scolaire : nouvelle convention bipartite avec la Région pour la rentrée de septembre 2021

La compétence transport est régionale. Jusqu'au 31/12/2020, elle est partagée avec le Département. Les mairies sont par ailleurs cosignataires des conventions avec les transporteurs. La convention tripartite Région-Département-Lapte devient caduque au 31/12. Il est nécessaire de signer une convention bipartite avec la Région avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette convention à l'unanimité.

7- Assurance statutaire : ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal faute d'éléments complets pour se positionner.

8- **M. le Maire présente le règlement intérieur au conseil municipal.** Il précise que la commune de Lapte n'était pas, jusqu'à présent, dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le règlement intérieur tel que présenté.

9- Décisions budgétaires modificatives :

a. Travaux Eaux Pluviales

Pour les travaux de Verne, les dépenses liées au réseau d'eaux pluviales ont été affectées par erreur sur le budget assainissement. Il faut les transférer sur le budget communal.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante sur le budget communal :

- Recette d'investissements, chapitre 16 (emprunts) + 90 000 €
- Dépenses d'investissement, chapitre 21 + 90 000 €

- b. Sur le budget communal : remboursement trop perçu taxe aménagement sur les années précédentes

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante sur le budget communal :

- Dépenses d'investissements, 10226 (TAM) + 1256,52 €
- Dépenses d'investissement, 2313 (constructions) - 1265,52 €

- c. Affectation d'heures du personnel communal pour les travaux en régie réalisés pour l'assainissement

Beaucoup d'heures sont passées par les services techniques pour l'assainissement. Le budget correspondant doit refléter ce travail fait.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

-Budget communal :

- * recette de fonctionnement + 15 044,76 €
- * dépenses d'investissement + 15 044,76 €

-Budget assainissement :

- * dépenses de fonctionnement - 15 044,76 €
- * dépenses d'investissement - 15 044,76 €

10- Subvention pour La P'tite Pause du GAL : ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal. La convention en cours d'élaboration sera présentée avec un engagement sur 4 ans (de 2020 à 2023).

11- Questions diverses :

- a- Questions-réponses sur la crise sanitaire : point discuté hors conseil municipal
- b- Distribution de masques : le conseil municipal décide, pour le moment, de garder le stock de masques disponible en mairie, n'ayant pas eu de demande des habitants. Ce stock de secours servira en cas de rupture en magasin.
- c- Bulletin municipal : rappel pour la transmission des articles au plus tôt afin de respecter les délais.
- d- DETR 2021 : M. le Maire invite les conseillers à réfléchir sur le dossier qui sera présenté pour la demande de DETR 2021 (subvention de l'Etat). Le dossier à présenter sera validé lors du prochain conseil municipal (un seul dossier possible).
- e- Une dentiste va arriver sur Lapte début janvier 2021. Il s'agit de Mme SCHLEXER qui exerce actuellement sur une autre commune de Haute-Loire. Dès le mois de novembre, il sera possible de réserver un rendez-vous pour le début d'année 2021, via la plate-forme internet Doctolib.

12- Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Pour ceux qui ont conscience du travail qu'accomplit le secrétariat de mairie, vous savez qu'il est conséquent et nous pouvons le remercier pour son engagement.

Les départs de Marie-Jo FRISON et Dominique GIRINON, secrétaires depuis plus de 30 ans sur la commune, ont laissé un vide d'expérience important nous mettant régulièrement dans des situations compliquées.

M. le Maire donc décidé de ne pas renouveler le détachement de Julie VERNET sur le poste de secrétaire générale afin de recruter une secrétaire de mairie « sénior ».

Il convient de créer le poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste de rédacteur et de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise le Maire à publier le poste et à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance publique est fixée au mardi 24 novembre à 20h30

G. FANGET
maire

